

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008**

**Délibération
n° 2008.12.283**

**Convention relative à
la participation du
département de la
Charente aux
transports scolaires
sur le périmètre des
transports urbains
pour la période 2009 -
2013**

LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 décembre 2008**

Secrétaire de séance : Stéphane CHAPEAU

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Didier TERRADE, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Nicolas BALEYNAUD à Nadine GUILLET

Excusé(s) :

Catherine DESCHAMPS

Excusé(s) représenté(s) :

Michel BRONCY par Maurice HARDY, Fabienne GODICHAUD par Didier TERRADE

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LE PERIMETRE DES TRANSPORTS URBAINS POUR LA PERIODE 2009 - 2013
--

La desserte des établissements scolaires situés sur le territoire communautaire est assurée par le délégataire du service public du transport urbain pour les élèves habitants sur la ComAGA.

Les élèves domiciliés hors ComAGA, usagers du réseau départemental ou de la SNCF, peuvent être amenés à emprunter un service du délégataire en correspondance lorsque la distance entre le point de descente et l'établissement fréquenté dépasse 1,5 km. Dans ce cas, la carte scolaire de correspondance est gratuite pour l'utilisateur, le Département de la Charente en assurant alors le financement. Ce dispositif a bénéficié à 450 élèves par an au cours des trois dernières années.

Depuis 1985, le Département de la Charente accompagne volontairement le financement des transports urbains, alors qu'ils ne relèvent pas de sa compétence directe, dans le cadre d'une convention tripartite.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de reconduction de cette participation pour la période 2009-2013 qui intègre d'une part, la prise en charge du coût de déplacement des élèves en correspondance (seuil indéterminé) et d'autre part un accompagnement du transport urbain par le Département.

La participation financière du Département aux frais de déplacement sur le territoire de la ComAGA comprend la rémunération forfaitaire d'une prestation assurée par le délégataire de la ComAGA (exécution de correspondances pour les résidents hors périmètre de transport urbains (P.T.U.) d'un montant de 100 000 € et le maintien d'une contribution volontaire de 200 000 € durant les cinq prochains exercices.

Le Département assurera la prise en charge des élèves (environ 20 élèves en 2008) utilisant les services mixtes et en contrepartie, le délégataire de la ComAGA reversera au Département le montant de la participation familiale des élèves circulant avec un titre de transport émis par le délégataire de la ComAGA (le montant de la participation familiale est de 108 euros par an pour l'année scolaire 2008/2009 réévaluable annuellement) .

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 3 décembre 2008,

Je vous propose :

D'APPROUVER les nouvelles conditions de participation financière du Département de la Charente aux transports scolaires sur le périmètre des transports urbains durant les années civiles 2009 à 2013.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 décembre 2008	<u>Affiché le :</u> 26 décembre 2008